

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 5 mai 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Véronique FAUCHER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 28 avril 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°1

ABATTOIR INTERCOMMUNAL – Point sur la situation financière et étude de développement – choix du scénario.

Le Cabinet Triesse-Gressard présente le résultat de l'étude qu'il a réalisée (cf. PJ),

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez a recruté le cabinet Triesse Gressard pour réaliser une étude de développement de l'abattoir intercommunal afin de questionner l'environnement économique de l'outil, ses activités et son dimensionnement, dans le but de lui donner un nouvel élan.

Au cours de cette étude, les partenaires et usagers de l'abattoir ont été associés à l'occasion de plusieurs temps d'échanges :

- Début février, un comité des usagers a permis de partager les constats issus des entretiens et enquêtes réalisés par le bureau d'études. Chacun a pu exprimer son ressenti et ses besoins quant au développement de l'outil dans le futur.
- Fin février, un 1^{er} comité de pilotage, réunissant les partenaires a permis de partager le diagnostic et dégager les pistes à approfondir par le prestataire ;
- Mi -mars, 2 modèles économiques équilibrés ont été présentés au comité technique (partenaires et représentants des usagers) :
 - o un scénario « Services » avoisinant les 600 tonnes et développant de nouveaux services,
 - o un scénario « Volumes » atteignant les 1 200 tonnes sur la base d'une recherche de nouveaux apporteurs,

Ces modèles ont été illustrés par des exemples d'établissements similaires en France.

- Fin mars : un second comité de pilotage s'est réuni pour échanger sur ces 2 scénarios d'évolution. Il en ressort un consensus autour du scénario « Services ».

Quel que soit le scénario retenu parmi ceux proposés ci-dessus, des travaux sont indispensables à minima pour répondre aux mises en demeure des services de l'Etat.

Ils sont évalués de 450 000 à 600 000 € de travaux.

Il est présenté ensuite aux membres du Conseil un point de situation portant sur :

- les mouvements de personnel ;
- les activités ;
- les travaux de mise en conformité.

AR Prefecture

063-200070761-20220505-2022_05_05_01B-DE

Reçu le 19/05/2022

Publié le 19/05/2022

Concernant les travaux de mise en conformité, le bureau communautaire a fait le choix de lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'attribution définitive du marché se fera sous deux conditions :

- l'orientation arrêtée le 5 mai par le Conseil ;
- le recrutement d'un directeur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'AMO.

Il sera enfin fait un point sur la situation financière et des perspectives à court terme d'ici le 31 décembre 2022.

Attendu les scénarios qui sont proposés à l'issue de l'étude réalisée ;

Attendu les engagements que nécessitent ces scénarios, tant en fonctionnement (rigueur de gestion), qu'en investissement ;

Attendu que quel que soit le choix des scénarios proposés dans l'étude, un objectif de stabilisation à l'horizon de 2026 est fixé et qu'il sera nécessaire de réaliser de nouveaux choix impliquant de nouveaux investissements, de consolidation de l'équipement existant ou de création d'un nouvel équipement, pour aller au-delà de 2040 ;

Attendu que le choix d'un des deux scénarios ne serait mis en œuvre qu'à l'issue du recrutement d'un directeur ;

Vu et entendu la situation financière et budgétaire,

M. le Président soumet trois options au Conseil de communauté :

- Option 1 : développement du scénario « service » ;
- Option 2 : développement du scénario « volume ».

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (60 voix « pour », 5 voix « contre », 5 abstentions) décide :

- de faire le choix du scénario « service » (option 1) tel que présenté. (cf. annexe « rendu de l'étude abattoir d'Ambert).

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

